

ARRETE MUNICIPAL (n°2022.DIV.34)

Portant réglementation de l'utilisation de l'aire de jeux du Petit Pont sise
10 rue de la Haute Vienne à Herrlisheim

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L. 2212- 2 et L.2214-41,
VU le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène, la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'aire de jeux du Petit Pont sise 10 rue de la Haute Vienne à HERRLISHEIM,

CONSIDERANT que l'aire de jeux constitue un espace public où chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces publics. Le présent arrêté organise et réglemente l'utilisation de ce dernier selon les prescriptions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire de jeux du Petit Pont sise 10 rue de la Haute Vienne, est ouverte au public tous les jours de l'année, aux horaires suivants :

- ✓ du 1er mai au 30 septembre de 7h00 à 20h00,
- ✓ du 1er octobre au 30 avril de 7h00 à 19h00,

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

ARTICLE 2 : **Les jeux sont réservés aux enfants de 2 à 12 ans, selon les prescriptions visées au panneau d'information visible sur le site.** *Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.*

ARTICLE 3 : L'accès à l'aire de jeux est interdit :

- ✓ **aux animaux domestiques (hors chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées),**
- ✓ **à la circulation des vélos, rollers, skateboard, cyclomoteurs, quads, motos...**
(des arceaux pour les vélos sont disponibles dans l'enceinte du site pour le stationnement).

ARTICLE 4 : Il est interdit de :

- ✓ **fumer,**
- ✓ **laisser couler, répandre ou jeter sur l'aire de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public,**
- ✓ **cueillir les fleurs ou d'abîmer les plantations et espaces verts,**
- ✓ **pénétrer dans l'aire de jeux avec des bouteilles d'alcool et tous types de boissons conditionnées dans des bouteilles en verre,**

- ✓ se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations (ex : pratique de jeux de ballon etc...),
- ✓ faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ou tout autre ouvrage de l'aire de jeux,

ARTICLE 5 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 4 sera mise en place par la commune de HERRLISHEIM.

Toute infraction au présent arrêté sera déférée au tribunal compétent conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le directeur général des services de la commune de HERRLISHEIM chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
✓ la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim.

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 4 avril 2022

Le Maire,
Serge SCHAEFFER

